AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20251203-2025123MAJ9-AR
en date du 03/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025123MAJ9

Mise en ligne le 4 décembre 2025 sur le site internet de la Communauté de Communes

L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# ARRÊTE N° 2025-623

**Portant mise à jour n°9 du PLUi de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois.**

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R153-18,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 24 février 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 26 novembre 2020 portant mise à jour n°2 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 16 février 2021 portant mise à jour n°3 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 27 juillet 2022 portant mise à jour n°4 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 19 février 2024 portant mise à jour n°5 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 23 juillet 2024 portant mise à jour n°6 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 08 juillet 2025 portant mise à jour n°7 du PLUi,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 07 octobre 2025 portant mise à jour n°8 du PLUi,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société DYNAMIS SAS en date du 28 novembre 2025,

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- La convention de Projet Urbain Partenarial avec la société DYNAMIS SAS en date du 28 novembre 2025 ainsi que la délibération n°20251125-07 sont intégrées dans les annexes du PLUi.
- Cette nouvelle convention PUP est destinée à remplacer la version précédente en date du 8 février 2024. Les travaux de création de l'usine n'ayant pas démarré à l'échéance prévue (30 juin 2025), la précédente convention PUP était devenue caduque en vertu de son article 4, depuis le 1er juillet 2025.

ARTICLE 2 – La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, dans chaque mairie des communes membres ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté et les pièces annexées sont adressés à la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et en mairie d'Écommoy, de Laigné-Saint-Gervais, de Marigné-Laillé, de Moncé-en-Belin, de Saint-Biez-en-Belin, de Saint-Ouen-en-Belin et de Teloché pendant un mois.

Fait à Écommoy, le 3 décembre 2025

La Présidente de la Communauté de Communes

Nathalie LEROY DUPREY